



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 27 août 2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, pour information un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société SECOVI, représentée par Monsieur Marc HUBLE, en date du 3 juin 2020 concernant la requalification du camping « La Prairie » sur le territoire de la commune de Le Crotoy conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

En votre qualité de maire de la commune d'implantation de l'ouvrage, il vous appartient de faire afficher en mairie les copies du récépissé et de l'accord sur déclaration jointes à ce courrier, pendant une durée d'un mois en mentionnant la possibilité, pour les tiers, de consulter sur place le texte des prescriptions particulières et de nous adresser en retour, à l'issue de ce délai, le certificat d'affichage ci-joint dûment complété.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial picardie
maritime,

Pascal DEVILLY

Monsieur Philippe EVRARD
Maire de la commune de Le Crotoy
12 Rue du Général Leclerc
80550 LE CROTOY

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 26 23
Mél : sabine.desanlis@somme.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

EAU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
(référence : dossier loi sur l’eau n°80-2020-00119)

Le Maire de Le Crotoy ,

Certifie

que le récépissé du 16 juin 2020 et l’accord sur déclaration en date du 27 août 2020 délivré à la société SECOVI, représentée par Monsieur Marc HUBLE, concernant la requalification du camping « La Prairie » sur le territoire de la commune de Le Crotoy , ont été affichés à la porte de la mairie pendant une durée minimum d’un mois, du au

Fait à

Le

Le Maire,

(signature et cachet)

Le présent certificat est à retourner dûment complété et signé à :

DDTM de la Somme – Service territorial du grand amiénois

35 Rue de la Vallée – 80 000 AMIENS

ou par mail : ddtm-stga@somme.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 27 août 2020

Destinataires :

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial du grand amiénois

Dossier suivi par : Sabine DESANLIS

Tel : 03 64 57 26 23

sabine.desanlis@somme.gouv.fr

ddtm-stga@somme.gouv.fr

SECOVI

Mairie de Le Crotoy

Préfecture de la Somme

OFB

Agence de l'Eau Artois-Picardie

DREAL

CLE

Objet : requalification du camping « La Prairie » sur le territoire de la commune de Le Crotoy

Référence : dossier loi sur l'eau n°80-2020-00119

Pièce(s) jointe(s) : copie de l'accord sur déclaration

MINUTE

Je vous adresse, pour information, copie de l'accord sur déclaration adressé à la société SECOVI, représentée par Monsieur Marc HUBLE, concernant la requalification du camping « La Prairie » sur le territoire de la commune de Le Crotoy.

Le chef du service territorial picardie maritime


Rascal DEVILLY



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 27 août 2020

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration reçu le 3 juin 2020 au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à la requalification du camping « La Prairie » sur le territoire de la commune de Le Crotoy, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, « sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. »

Les déclarations de commencement et d'achèvement des travaux (modèles joints) devront être transmises au service en charge de la police de l'eau par mail : ddtm-stga@somme.gouv.fr.

Par ailleurs, à l'achèvement des travaux, les plans de récolement cotés en planimétrie et en altimétrie seront transmis au service chargé de la police de l'eau.

Je vous informe également que, sous une période de trois ans, ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle portant sur leur conformité et leur état d'entretien.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichés en Mairie où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans les conditions prévues aux articles L.214.10 et L 514.6 et R514-3-1 du Code de l'Environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territorial picardie
maritime,



Pascal DEVILLY

Monsieur Marc HUBLE
SECOVI
605 Rue Saint Fuscien
80 000 AMIENS